



RÈGLEMENT N° 1045

décrétant une dépense de 1 521 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie

Avis de motion :	8 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025
Adoption du règlement :	17 avril 2025
Tenue de registre :	30 avril 2025
Transmission au MAMH :	1 ^{er} mai 2025
Approbation du MAMH :	29 mai 2025
Publication/entrée en vigueur :	4 juin 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NO 1045

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 1 521 000 \$ ET UN
EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE
AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Karine Potvin lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un véhicule autopompe pour son Service de sécurité incendie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres joint à la présente comme annexe « A » selon l'estimation détaillée préparée par le directeur général, monsieur Denis Meunier en date du 7 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 521 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 521 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La taxe imposée par le présent règlement à toute exploitation agricole enregistrée est admissible au Programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier



Sylvain Casavant,
Maire

Avis de motion et

dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025
Adoption du règlement :	17 avril 2025
Procédure d'enregistrement :	30 avril 2025
Approbation par le MAMH :	29 mai 2025
Publication EEV :	4 juin 2025

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Règlement 1045

Annexe « A »

Documents d'appel d'offres

- Clauses administratives
- Devis techniques

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Règlement 1045

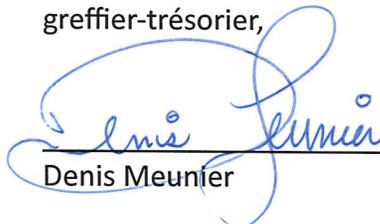
Annexe « B »

Estimation

➤ Coût du véhicule		1 380 000 \$
➤ Taxes		
• TPS 5%	69 000 \$	
• TVQ 9,975%	137 655 \$	
• Ristournes	<u>(137 825 \$)</u>	68 830 \$
➤ Coût du véhicule + taxes nettes		1 448 830 \$
➤ Intérêts sur emprunt temporaire (1 an à 5%)		<u>72 170 \$</u>
➤ Estimation totale		<u><u>1 521 000 \$</u></u>

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, ce 7 avril 2025.

Le directeur général et
greffier-trésorier,



Denis Meunier